



Résumé

En 2012, la France a dépensé 69 milliards d'euros pour s'approvisionner en énergie, soit l'équivalent de 3,4 % de sa richesse nationale – 3,5 fois plus que dans les années 1990. Ce montant s'explique principalement par la hausse des prix du gaz naturel et des produits pétroliers que la France importe dans leur immense majorité. Ainsi, entre 2011 et 2012, la seule

facture gazière a augmenté de 16,3 % et aujourd'hui le prix du gaz européen est trois fois plus élevé que celui du gaz américain. Le refus de développer l'exploitation des hydrocarbures dits « non conventionnels », et notamment le gaz de schiste¹, a créé un différentiel de compétitivité très important entre l'Europe et les États-Unis et interroge la sécurité d'approvisionnement de la France.

De plus, dans le contexte européen de lutte contre le réchauffement climatique, la France s'est engagée sur le chemin de la transition énergétique en annonçant la réduction de 40 % de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 puis de 60 % en 2040. Si ces objectifs sont légitimes et désirables, il s'agira d'un processus progressif qui nécessitera une réflexion globale sur le mix énergétique français. Le gaz naturel est une composante cruciale de cette transition énergétique. Son caractère flexible, notamment pour la gestion des intermittences, le rend complémentaire des énergies renouvelables. Il est également, parmi les énergies fossiles, le plus faible émetteur de CO₂ et pollue deux fois moins que le charbon.

L'exploitation du gaz de schiste a suscité depuis plusieurs années de nombreuses interrogations quant aux impacts environnementaux qu'elle entraînerait. En France, le débat a été clos avant même d'être ouvert et le gaz de schiste a été décrié avec l'ensemble des énergies fossiles. Au nom du principe de précaution, la France fait office d'exception mondiale en la matière, refusant même que la recherche scientifique se poursuive. Ainsi, la loi du 13 juillet 2011 interdisant la fracturation hydraulique sur le sol français interdit non seulement l'extraction de ce gaz mais aussi toute exploration, rendant impossible l'évaluation des ressources naturelles potentiellement exploitables dans le sous-sol. Dès lors, dépassionner le débat sur le gaz de schiste devient une nécessité à plusieurs titres.

Un enjeu économique : assurer la compétitivité de l'industrie et la sécurité d'approvisionnement de la politique énergétique française

En quelques années, les équilibres mondiaux en matière de compétitivité industrielle se sont profondément transformés et le *statu quo* sur le gaz de schiste privilégié par les autorités publiques françaises depuis 2011 est impossible. L'essor du gaz de schiste aux États-Unis a un impact très important sur la compétitivité de l'économie française, car il constitue non seulement une source d'énergie mais aussi une matière première industrielle. Les écarts significatifs de prix du gaz entre la France et les États-Unis font peser un risque important sur le tissu industriel français et tout particulièrement sur l'industrie pétrochimique européenne qui fait face à une crise profonde depuis la fin des années 2000.

De plus, l'Europe doit sécuriser ses approvisionnements en raison de la baisse de sa production de gaz conventionnel et des difficultés que connaissent certains de ses fournisseurs. Dans un contexte géopolitique tendu, la production de gaz de schiste en Europe permettrait de réduire de 10 % son taux de dépendance en gaz hors-UE en 2035².

Un enjeu de souveraineté : améliorer la connaissance du sous-sol français

Sans connaissance réelle de notre sous-sol, il est impossible d'évaluer les réserves potentielles de gaz de schiste. Cette situation prive la France d'un levier de négociation important vis-à-vis des pays fournisseurs de gaz.

Si la fracturation hydraulique a cristallisé de nombreuses oppositions en France, elle a pourtant été utilisée depuis longtemps et de nombreuses fois partout dans le monde, y compris dans notre pays, pour l'exploitation pétrolière conventionnelle et la géothermie. Selon l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), la fracturation hydraulique aurait déjà été utilisée « à au moins 45 reprises » en France entre les années 1980 et 2011 « sans qu'aucun dommage n'ait été signalé »³.

Un enjeu de compétitivité : mettre le gaz de schiste au service de l'économie française

Notre droit du sol n'est pas un obstacle à l'exploration du sous-sol ni une exception française. Il constitue même un cadre propice à l'exploitation du gaz de schiste puisque la dissociation du droit du sol et du sous-sol dans le régime juridique français permet à un seul et même puits de capter le gaz contenu sous plusieurs terrains appartenant à des propriétaires différents.

¹ Le gaz de schiste est un gaz naturel caractérisé par une localisation géologique particulière puisqu'il est resté piégé dans la roche dans laquelle il s'est formé, appelée roche mère. Il se distingue des gaz conventionnels accumulés dans les réservoirs où ils ont migré à la suite de leur formation initiale. Son extraction suppose ainsi le recours, en l'état actuel de la technologie, à une technique appelée « fracturation hydraulique » qui consiste à accéder aux pétroles et gaz contenus dans les pores microscopiques de la roche mère. Cette technologie ancienne, associée au forage horizontal dans les années 1990, a été pratiquée des millions de fois de par le monde et notamment en France.

² Commission européenne, *Environnement : la Commission européenne préconise des principes minimaux applicables au gaz de schiste*, 22 janvier 2014.

³ Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), *Les techniques alternatives à la fracturation hydraulique pour l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels*, 27 novembre 2013.

Si, dans le cas d'une éventuelle exploitation du gaz de schiste en France, la baisse des prix du gaz serait sans doute plus limitée qu'aux États-Unis, le gaz produit serait moins cher que le gaz naturel liquéfié que la France importe aujourd'hui⁴.

Le développement du gaz de schiste en France doit faire partie d'une politique globale de réindustrialisation des territoires. La France dispose du savoir-faire technique mais ses champions industriels investissent désormais à l'étranger. L'éventuelle levée de l'interdiction devrait donc s'accompagner d'une réflexion sur le partage de valeur issue de l'exploration et de l'exploitation de ces ressources entre l'ensemble des parties prenantes (État, collectivités territoriales, particuliers concernés et opérateurs industriels).

Un enjeu démocratique : assurer une évolution progressive et contrôlée

Hormis le cas de la Pologne qui a d'emblée fait de l'exploitation du gaz de schiste une priorité nationale, d'autres pays en Europe

et dans le monde, comme le Royaume Uni ou le Danemark, après avoir initialement adopté une attitude prudente, ont décidé d'assouplir leur réglementation et de favoriser l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste. Ces évolutions se sont à chaque fois accompagnées d'une meilleure prise en compte des inquiétudes et des risques environnementaux soulevés par les populations locales via l'introduction d'études d'impact environnemental (optionnelles ou non) et la réalisation d'études amont sur les risques liés aux projets d'exploration et d'exploitation.

Pour répondre à l'exigence de transparence et d'information exprimée par la population, des modifications du cadre réglementaire français doivent être envisagées afin d'associer les différents acteurs. Ainsi, un cadre souple doit permettre d'encadrer les premiers projets d'exploration et à terme les projets d'exploitation, sur le modèle des systèmes de contrôle des impacts environnementaux développés par des pays voisins. La France dispose des structures et des compétences nécessaires pour mener à bien ces études environnementales.

⁴ Ce coût serait inférieur de 40 % au prix moyen du gaz (GNL importé) vendu aux industriels français en 2013 selon les calculs des auteurs. Cette marge représenterait la « rente » générée par le gaz de schiste.

Les propositions de l'Institut Montaigne

Axe I. Évaluer la place du gaz naturel dans le mix énergétique français et européen et inscrire cette discussion dans le débat en cours sur la transition énergétique

Proposition n° 1 : évaluer les bilans de matière et les impacts environnementaux des différentes énergies y compris des renouvelables, afin de les prendre en compte dans la définition de la transition énergétique.

Proposition n° 2 : définir un mix énergétique cible avec la contribution de chaque source d'énergie et rappeler la place importante du gaz naturel.

Axe II. Améliorer la connaissance du sous-sol français

Proposition n° 3 : engager un travail de recensement de nos ressources dès 2015 afin de prendre la mesure des quantités de gaz de schiste réellement disponibles en France.

Proposition n° 4 : synchroniser les efforts de recherche en coordonnant les organismes de géosciences et les ministères.

Proposition n° 5 : assurer des financements durables et suffisants pour les travaux de recherche au travers des agences de financement publiques et promouvoir la formation en géosciences afin d'assurer le renouvellement des ressources humaines dans la recherche et l'industrie du sous-sol et de ses transformations.

Axe III. Mettre le développement du gaz de schiste au service de la compétitivité

Proposition n° 6 : aligner les intérêts locaux et nationaux en assurant une répartition équitable des bénéfices possiblement induits par l'exploitation du gaz de schiste entre les différentes parties prenantes.

Proposition n° 7 : mettre en place les modalités juridiques permettant de faire bénéficier les industriels français d'un avantage compétitif en échange de leur implication dans les projets d'exploration/exploitation.

Proposition n° 8 : mobiliser la filière industrielle pour définir des normes et un modèle économique qui assurent la rentabilité des investissements consentis.

Axe IV. Assurer une évolution progressive et contrôlée

Proposition n° 9 : mettre en place une commission temporaire dédiée à la supervision des projets d'exploration du gaz de schiste, qui aura pour objectif de proposer des aménagements du cadre réglementaire selon les retours d'expérience issus des projets pilotes.

Proposition n° 10 : développer un (ou plusieurs) sites-pilotes sur la fracturation hydraulique pour montrer ses implications techniques et son impact environnemental.

Proposition n° 11 : créer des structures d'information et d'échanges avec les populations locales (en cours dans le cadre du projet de réforme du Code minier).

Proposition n° 12 : rendre systématique et contraignante la réalisation d'études d'impact environnemental dès la phase d'exploration.